

Les licences de débits de boissons : maîtriser les dispositions législatives et réglementaires pour gérer les demandes des administrés

Les Mairies sont en première ligne en ce qui concerne les formalités de déclaration des licences pour les débits de boissons. Aussi, elles doivent faire appliquer sur leur territoire les nombreuses dispositions et réglementations concernant les débits de boissons.

Cette formation vise à donner aux services municipaux concernés les clefs pour gérer les problématiques liées aux licences de débits de boissons et leurs permettre de conseiller au mieux leurs administrés.

Durée : 7 heures

Coût du cycle : 250 euros net de taxes par participant

Lieu : CCI Valence – Bâtiment conforme aux normes d'accessibilité

Date : 30 septembre 2024

Prérequis :

Aucun

Objectifs et compétences professionnelles visées

- Acquérir une bonne maîtrise de la gestion des déclarations des différentes licences de débits de boissons par la connaissance des articles du Code de la Santé Publique,
- Répondre aux questions des créateurs d'entreprises ou commerçants en place se rapportant aux démarches administratives, droits et obligations des exploitants d'une licence de débit de boissons,
- Faire appliquer les dispositions législatives et réglementaires relatives aux débits de boissons quelle que soit la licence

Personnes concernées

Personnel des services administratifs et polices municipales des collectivités territoriales ayant en charge le suivi des débits de boissons

Méthodes pédagogiques

- Mises en situations pratiques autour d'exemples concrets et d'analyse de cas
- Alternance entre apports théoriques et pratiques
- Evaluation des connaissances et compétences sous forme de questionnaire
- Formation en présentiel

Modalités d'évaluation :

Questionnaire de positionnement et quiz en fin de formation

Une formation dispensée par le service TPE Commerce Tourisme
Contact : Antoine BERGERON - 04 75 75 70 79 - a.bergeron@drome.cci.fr
www.drome.cci.fr

Genèse de la réglementation de la consommation d'alcool**L'obligation de formation :**

- Le permis d'exploitation et ses différentes versions, le permis de vente de boissons alcoolisées la nuit,
- Qui est concerné ? Qui peut dispenser la formation ?
- Quelle durée et pour quel public ?
- La validité du permis et les conditions du renouvellement,

Le régime général des licences

- La classification des boissons selon le Code de la Santé Publique,
- Les licences de débits de boissons à consommer sur place de 3^{ème} et 4^{ème} catégorie,
- Focus sur le cas particulier de la création de la licence de 3^{ème} catégorie,
- Le quota : les modalités de calcul, qui peut renseigner en cas d'incertitude ?
- Où trouver une licence de 4^{ème} catégorie ?
- Les zones protégées : les changements intervenus depuis la loi du 27/12/2019,
- Les 2 licences de restaurant : leurs restrictions et la nature des sanctions,
- Les 2 licences de vente à emporter,

Le régime particulier des licences

- Le cas des traiteurs organisateurs de réceptions (salles polyvalentes ou autres lieux),
- Le cas des marchands ambulants (présents sur des marchés dont le marché de Noël),
- Le cas des Food-trucks,
- Le cas des buvettes temporaires,
- Le cas des manifestations publiques ou fêtes locales avec une buvette,
- Le cas des associations loi 1901,
- Le cas des cercles privés,

Les démarches déclaratives auprès des Mairies (ou Préfecture)

- Les 4 situations : création, mutation, transfert, translation.
- Rôle et missions de la Mairie,
- Quels sont les CERFA à remplir en Mairie ? Quels sont les champs à renseigner source de questions ou confusion ?
- Quelles sont les pièces obligatoires : ce que disent les textes et ce qui est pratiqué
- Le délai de carence et le délai de péremption,
- Qui fait quoi : Mairie, Préfecture, Police Nationale ou Gendarmerie ?

Droits et obligations des professionnels

- Leur rôle en matière de prévention et de protection de la santé publique,
- La protection des mineurs,
- La réglementation des horaires d'ouverture et de fermeture, la gestion des terrasses, la réglementation du bruit,
- Les obligations en matière d'hygiène alimentaire,
- Les normes sécurité-incendie, les normes accessibilité,
- Déclaration Sacem, Spre et spectacles,
- Le tabac, le vapotage, la revente de tabac,
- Les stupéfiants,

Exploitation d'une licence IV par une commune ou association**Les contrôles et les fermetures administratives et judiciaires**

- Qui contrôle ?
- Les infractions les plus courantes dans les CHR,
- Le cadre législatif et réglementaire des fermetures,

Une formation dispensée par le service TPE Commerce Tourisme
Contact : Antoine BERGERON - 04 75 75 70 79 - a.bergeron@drome.cci.fr
www.drome.cci.fr

Informations générales :**Horaires :**

Les horaires seront communiqués aux participants sur les convocations.

Effectif des groupes :

Entre 5 et 8 participants

Modalités et délais de réponse :

Toute demande est traitée dans un délai de 48 heures. Les formations sont confirmées ou annulées dans un délai de 15 jours avant le démarrage. Une fois confirmées, toute personne peut s'inscrire jusqu'à 48 heures avant le démarrage des actions à l'adresse suivante : performance@drome.cci.fr

Compétences acquises :

A l'issue de la formation, chaque apprenant devra être capable de mettre en pratique les objectifs énoncés.

Intervenants :

Nos formations sont animées par des consultants formateurs spécialisés dans leurs domaines d'intervention. Ils répondent tous aux normes exigées par notre système qualité.

Accessibilité :

Notre Centre de formation est labellisé H+ dans le cadre de la charte Handicap de la région Auvergne Rhône-Alpes. Il est accessible aux personnes à mobilité réduite et des places de parking leur sont réservées. Pour toute question et accompagnement, nous vous invitons à vous rapprocher de notre référente au 04 75 75 87 11.

Une formation dispensée par le service TPE Commerce Tourisme
Contact : Antoine BERGERON - 04 75 75 70 79 - a.bergeron@drome.cci.fr
www.drome.cci.fr